



LA PAIX ET L'AVENIR DU LIBAN²

Résumé : Le 9 janvier 2025, le Liban a élu un nouveau président (général Joseph Aoun), qui a nommé un chef de gouvernement (Nawaf Salam) pour former le gouvernement, mettant fin à 26 mois de vide et blocage constitutionnel marqué par une crise politique, économique et sociale, ainsi qu'une guerre avec Israël. Le déblocage n'est pas dû à des facteurs internes, mais à des dynamiques géopolitiques régionales, notamment le bouleversement en Syrie le 8 décembre 2024, le régime Assad ayant été renversé par la Turquie et Israël, soutenus par les États-Unis. Ce changement, qui bloque les voies terrestres du *Hezbollah*, pousse ce dernier à accepter un compromis avec les forces politiques libanaises pro-américaines et saoudiennes. Le *Hezbollah* accepte l'élection de Joseph Aoun en échange de garanties sur la représentation chiite, la reconstruction des zones détruites par Israël, et la poursuite de la lutte contre Israël par des moyens diplomatiques et politiques et dans le cadre d'une stratégie de défense nationale. En ce qui concerne la marge de manœuvre du nouveau pouvoir libanais face à l'emprise américaine, les États-Unis exercent une influence considérable au Liban, via les médias locaux, les institutions internationales, son ambassade surdimensionnée ou encore sa présence militaire accrue,

1. Sociologue, Professeur de sociologie et d'anthropologie à l'Université libanaise (Institut des Sciences Sociales) depuis 1988, Bassam El Hachem est également membre du conseil scientifique de *Strademed* (réseau : Stratégie de Développement pour la Méditerranée), de l'Association libanaise de sociologie, de l'Association française des sciences sociales des religions, et de la Société internationale de sociologie des religions. Militant politique, il est membre du collectif « Indépendants pour le Liban » et un ancien cadre du Courant Patriotique Libre (CPL). Il a notamment été responsable des relations entre les partis patriotiques libanais et les organisations palestiniennes (2013-18), coordinateur général du Forum des partis patriotiques libanais (2015-16) et a été en poste au Ministère de l'Éducation nationale libanaise en qualité d'expert de l'enseignement supérieur (2015-18). Il est l'auteur de *Radio Orient : Intégration des musulmans en France et laïcité en question* (1998), ou encore *Introduction à l'étude de la religion et de la sécularisation* (1984) ainsi que d'articles académiques portant sur la religion, la politique, le Liban.

2. Intervention lors du « Colloque international pour la Paix » organisé par et à l'Académie de Géopolitique de Paris (AGP), le 24 février 2024, lien : <https://www.youtube.com/watch?v=WKdr9QtOMck> (consulté le 14 avril 2025).

limitant la capacité du Liban à sortir de la crise. Malgré les efforts et promesses du nouveau gouvernement, la paix et la prospérité du Liban restent donc incertaines en raison de l'ingérence américaine et des provocations israéliennes. Le *Hezbollah* et l'armée libanaise respectent le cessez-le-feu, mais Israël poursuit des actions unilatérales, soutenu par les États-Unis, ce qui complique les efforts de stabilisation.

Mots-clés : Liban, Proche-Orient, Gouvernement, Joseph Aoun, Crise, Géopolitique, Relations internationales, *Hezbollah*, Israël, États-Unis d'Amérique, Défense nationale, Diplomatie.

PEACE AND THE FUTURE OF LEBANON

Abstract: *On January 9, 2025, Lebanon elected a new president (General Joseph Aoun), who appointed a prime minister (Nawaf Salam) to form the government, ending 26 months of constitutional limbo and deadlock marked by a political, economic, and social crisis, as well as a war with Israel. The breakthrough was not due to internal factors, but to regional geopolitical dynamics, notably the upheaval in Syria on December 8, 2024, when the Assad regime was overthrown by Turkey and Israel, supported by the United States. This change, which blocked Hezbollah's land routes, pushed the latter to accept a compromise with pro-American and Saudi Lebanese political forces. Hezbollah accepted Joseph Aoun's election in exchange for guarantees on Shiite representation, the reconstruction of areas destroyed by Israel, and the continuation of the fight against Israel through diplomatic and political means and within the framework of a national defense strategy. Regarding the new Lebanese government's room for maneuver in the face of American influence, the United States exerts considerable influence in Lebanon, through local media, international institutions, its oversized embassy, and its increased military presence, limiting Lebanon's ability to emerge from the crisis. Despite the new government's efforts and promises, Lebanon's peace and prosperity remain uncertain due to American interference and Israeli provocations. Hezbollah and the Lebanese army respect the ceasefire, but Israel continues its unilateral actions, supported by the United States, complicating stabilization efforts.*

Key words: *Lebanon, Middle East, Government, Joseph Aoun, Crisis, Geopolitics, International Relations, Hezbollah, Israel, United States of America, National Defense, Diplomacy.*

LE 9 JANVIER 2025, le Liban s'est enfin doté d'un nouveau président de la République : l'ancien commandant en chef de l'armée, le général Joseph Aoun. Quatre jours plus tard, un nouveau président du Conseil chargé de former le gouvernement était désigné : le juge Nawaf Salam, ancien ambassadeur du Liban auprès des Nations Unies et ex-président de la Cour internationale de Justice (CIJ).

Le 8 février, soit moins d'un mois après l'élection présidentielle, le nouveau gouvernement était formé, puis recevait la confiance de l'Assemblée nationale à l'issue d'un débat parlementaire sur sa déclaration ministérielle.

Ainsi, presque comme par miracle, le Liban mettait fin à plus de 26 mois de vide constitutionnel à la tête de l'État, la présidence étant restée vacante depuis le 31 octobre 2022. Durant toute cette période, les affaires publiques étaient assurées

par un gouvernement démissionnaire, dans un pays en proie à une crise multidimensionnelle – politique, économique et sociale – accompagnée d'un effondrement progressif des institutions, à l'exception notable des forces armées et de sécurité.

À cela s'ajoutait une guerre avec Israël, déclenchée dans le sillage de l'opération « Déluge d'Al-Aqsa »³, et opposant le *Hezbollah* à Israël en soutien à Gaza – un conflit qui a duré près de quinze mois et qui a contribué à alourdir davantage le climat national.

Dès lors, faut-il attribuer ce déblocage tant attendu à une simple entente entre forces politiques libanaises ? Malheureusement, non. Ce tournant politique ne résulte pas exclusivement d'un règlement interne. Il s'inscrit plutôt dans un enchevêtrement complexe entre dynamiques libanaises et interactions géopolitiques plus larges, où le Liban, comme l'ensemble du Proche et Moyen-Orient, reste un terrain d'affrontement pour les grandes puissances.

C'est précisément cette articulation entre le jeu interne et le « jeu des nations » que nous chercherons à analyser dans une première partie de cette présentation.

Mais tel ne sera pas l'unique objet de mon intervention. Intitulée, sur proposition des organisateurs du colloque, « La paix et l'avenir du Liban », cette présentation entend également évaluer la marge de manœuvre réelle dont dispose aujourd'hui le nouveau pouvoir en place. Une marge qui dépend largement de ce même jeu des nations, et qui conditionne la possibilité ou non pour le Liban de sortir de sa crise et de s'engager enfin sur la voie d'un avenir plus stable et plus prometteur.

C'est donc à cette double exploration que je vous invite. Commençons, sur ce, par le commencement.

Blocage et déblocage constitutionnels

L'Assemblée nationale et le blocage

En ce qui concerne, de prime abord, le modèle de démocratie en vigueur au pays du Cèdre, il s'agit d'un régime parlementaire. Le président de la République n'y est pas élu au suffrage universel, comme c'est le cas en France sous la Cinquième République, mais, à l'instar de la Quatrième République française, par l'Assemblée nationale, et ce à une majorité qualifiée de ses membres.

3. Soit le coup de force qui fut asséné le 7 octobre 2023, par le *Hamas* à Israël, dans la zone de l'enveloppe de Gaza.

Quant au chef du gouvernement⁴, depuis l'accord de Taëf (1989)⁵, il continue d'être nommé par le président de la République. Toutefois, ce dernier n'en fait plus le choix librement : il est désormais tenu de désigner le candidat qui aura obtenu l'appui de la majorité parlementaire, telle qu'exprimée au terme d'une consultation obligatoire menée auprès des députés.

Cela illustre combien, depuis Taëf, le rôle de l'Assemblée nationale est devenu prépondérant, tandis que celui du chef de l'État s'est vu réduit, notamment dans la formation des hautes instances exécutives du pays. Cela permet aussi de comprendre pourquoi, lorsque blocage il y a eu, entraînant le vide présidentiel et gouvernemental prolongé, la cause première en revient à l'Assemblée nationale qui a failli à sa mission constitutionnelle⁶.

Comment expliquer un tel blocage ?

Les dernières élections législatives se sont tenues au printemps 2022, dans un contexte de forte polarisation politique et géopolitique. Le pays, à l'instar de l'ensemble du Proche et Moyen-Orient, était alors tiraillé entre deux grands axes opposés :

- D'une part, un axe hégémonique, mené par les États-Unis et l'alliance transatlantique, avec des relais régionaux comme Israël, l'Égypte, la Jordanie, les pays du Golfe en voie de normalisation avec Israël (Arabie saoudite, Émirats arabes unis, Qatar...), ainsi que la Turquie ;
- D'autre part, un axe de résistance⁷ à l'occupation israélienne et à l'hégémonie occidentale, regroupant l'Iran, la Syrie sous Bachar el-Assad, et les organisations alliées à l'Iran dans la région, au premier rang desquelles le *Hezbollah* libanais.

4. Et l'on parle bel et bien d'un chef du gouvernement, en signe de rehaussement, délibérément convenu à Taëf, de son statut par rapport au chef de l'État, et non d'un Premier ministre.

5. Soit l'accord interlibanais qui fut signé par les membres du Parlement libanais réunis sous égide saoudienne, à Taëf, en Arabie saoudite, en octobre 1989 ; et ce, en vue de mettre fin à une guerre aux multiples facettes, internes et externes, mais baptisée « guerre civile » entre les Libanais, qui avait pris son coup d'envoi en avril 1975.

6. Étant donné de surcroît que le gouvernement, lui aussi, une fois formé par son chef désigné selon la procédure précitée, en concertation avec le président de la République, ne devient légitimement opérationnel qu'en recevant l'approbation de l'Assemblée.

7. Quant à lui, baptisé par ses détracteurs et ennemis « axe de l'Iran » avec les « organisations terroristes » qui sont à sa solde dans la région.

Les résultats des urnes ont alors donné lieu à une Assemblée nationale profondément divisée entre deux blocs transcommunautaires : celui du *Hezbollah* et de ses alliés d'un côté, et celui de ses opposants, proches des États-Unis et soutenus notamment par l'Arabie saoudite, de l'autre. Aucun des deux camps ne disposait de la majorité nécessaire pour imposer l'élection d'un président.

Le mandat du président de la République a pris fin le 31 octobre 2022. Dès le 29 septembre, conformément à la Constitution, une première séance électorale a eu lieu. Elle s'est soldée par un échec, en raison des divisions internes au Parlement. Et cette impasse s'est répétée à onze reprises au cours des deux années suivantes.

Ce n'est qu'à la treizième tentative, le 9 janvier 2025, que le blocage a enfin été levé, avec l'élection du général Joseph Aoun à la présidence de la République. Son élection a marqué un tournant, entraînant dans son sillage le choix d'un nouveau président du gouvernement, la formation d'un nouveau gouvernement et la sortie de crise institutionnelle.

Pourquoi ce déblocage a-t-il finalement été possible ?

Bouleversement géopolitique en Syrie et déblocage constitutionnel au Liban

À en juger par les faits apparents, les raisons du déblocage politique au Liban début 2025 semblent, en premier lieu, d'ordre géopolitique, en lien direct avec un événement majeur survenu en Syrie le 8 décembre 2024.

Sur le plan géographique, rappelons que la Syrie partage avec le Liban l'intégralité de ses frontières Nord et Est⁸. Au Sud, le Liban est limitrophe de la Palestine occupée (Israël), tandis qu'à l'Ouest, il est bordé par la mer Méditerranée. Cela signifie que, dans un contexte d'hostilité persistante avec Israël, la Syrie constitue pour le Liban le seul accès terrestre vers le reste de la région : Jordanie, Irak, Arabie saoudite, Iran ou encore Turquie.

S'agissant du *Hezbollah*, organisation de résistance populaire contre Israël et ses soutiens occidentaux, son alliance stratégique avec la République islamique d'Iran, de concert avec la Syrie sous Hafez puis Bachar El-Assad, constitue depuis les années 1980 l'un des piliers de l'« axe de la résistance ». Cet axe comprend également plusieurs mouvements proches en Palestine, en Irak et au Yémen. L'Iran

8. Cf. La carte ci-jointe du Moyen-Orient.

fournit au *Hezbollah* armes, munitions et financements⁹ – acheminés en grande partie par le territoire syrien¹⁰.

Or, le 8 décembre 2024, un bouleversement majeur vient redessiner la carte géopolitique régionale : avec le soutien affiché de la Turquie d'Erdogan (membre de l'OTAN), la complicité à peine voilée d'Israël et la bienveillance tacite des États-Unis, le régime syrien en place depuis 1971 est brutalement renversé par le groupe *Hayat Tahrir al-Cham* (HTC)¹¹. Bachar El-Assad fuit à Moscou, cédant sa place à Ahmad El-Chareh (alias Abou Mohammad Al-Joulani¹²), désormais à la tête d'un pouvoir *de facto* dominé par les cadres de la HTC.

Étonnamment, ce renversement s'est produit sans résistance notable, ni de l'armée syrienne, ni des forces russes et iraniennes pourtant présentes sur le sol syrien¹³. Ainsi, la Syrie – jusque-là pivot central de l'axe de la résistance – bascule

9. Et ceci de l'aveu même, maintes fois répété, de ses dirigeants, en tête desquels notamment son secrétaire général des 32 dernières années (1992-2024) et grande figure de proue désormais assassinée, le Sayyed Hasan Nasrallah. Par ailleurs, il reste à savoir que, à cause de la politique de sanctions draconiennes adoptée par les USA envers l'Iran depuis plusieurs décennies déjà, les transactions financières de l'Iran avec n'importe quelle partie extérieure ne se fait forcément qu'au moyen du « cash ». Aussi ce qui vaut ainsi de l'Iran vaut pareillement du *Hezbollah*.

10. Voire, en réalité, jusqu'à la guerre de juillet-août 2006 qui l'a opposé à Israël, le *Hezbollah* avait toujours pu s'assurer cet approvisionnement également par voie maritime, via la Méditerranée, encore que la voie syrienne fût restée la privilégiée. Mais, à compter de l'accord de cessez-le-feu qui a marqué l'arrêt de ses hostilités avec l'État sioniste, sous les auspices de la Résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU (août 2006), le *Hezbollah* a pratiquement perdu cette autre possibilité d'approvisionnement par voie maritime, car, depuis lors, cette dernière sera soumise à une surveillance étroite par le contingent allemand membre de la Force Intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL). Et de ce fait, la voie syrienne est devenue, pour son approvisionnement, non seulement une voie privilégiée, mais la voie pratiquement unique.

11. Une milice forte de 25 000-30 000 hommes.

12. Soit le chef de l'ex-*Jabhat al-Nosra*, la célèbre milice islamo-salafiste qui, avec tant d'autres milices en présence, avait combattu Bachar Al Assad et son régime à travers la guerre conjointement interne et multinationale, auto-proclamée « révolution du peuple syrien contre le régime despotique en place », qui a duré des années à compter de 2011, et qui (la milice s'entend), issue originellement de *Al-Qaïda*, puis agrégée pendant un bref intermède à *Daech*, en est venue enfin à se séparer, tambour battant, de cette dernière et établir, depuis février 2017, ses quartiers généraux, avec l'appui de la Turquie, à Idlib, au nord-ouest syrien, sous l'appellation de *Hayat Tahrir al Cham* (HTC) (soit, en arabe : *Organe de Libération du Cham*, ou encore de la Syrie, la Syrie étant prise là-dedans non au sens restreint de la Syrie actuelle, mais en un sens également en usage, qui englobe l'ensemble des pays du *Machreq* arabe, ou : la Syrie actuelle, plus l'Irak, le Liban, la Jordanie et la Palestine).

13. Sur les raisons pour lesquelles les Russes et les Iraniens, de même d'ailleurs que les troupes du régime, ont laissé faire sans réagir, les théories qui furent soutenues depuis lors ont été diverses. Mais, personnellement, en attendant la sortie au grand jour de plus amples informations sûres, nous n'avons aucune raison d'en accréditer une en particulier plutôt que les autres.

soudainement dans le camp opposé : celui de l'expansionnisme israélien et de l'hégémonie transatlantique.

Carte des pays du Moyen-Orient¹⁴



Pour le *Hezbollah*, cette perte de l'axe syrien signifie l'interruption de toutes les voies terrestres de ravitaillement, en plus de la voie maritime qui est sous le contrôle de la FINUL. Dès lors, par réalisme stratégique, le *Hezbollah* se montre plus enclin à envisager un compromis avec la coalition libanaise opposée, soutenue en arrière-plan par les États-Unis, l'Arabie saoudite, la France, l'Égypte et le Qatar, afin de mettre un terme au vide institutionnel devenu insoutenable.

Ce virage diplomatique s'inscrit également dans un contexte de désescalade progressive. Douze jours auparavant, le 26 novembre 2024, le *Hezbollah* avait déjà

14. Crédit : © Neyriss – Source : stock.adobe.com

accepté de privilégier la voie de la négociation politique sur celle de l'affrontement militaire¹⁵, entamé au lendemain de l'opération « Déluge d'Al-Aqsa » du 7 octobre 2023. Cette inflexion avait donné lieu à un accord de cessation des hostilités avec Israël, conclu par voie indirecte sous médiation conjointe américaine et française, et entré en vigueur le lendemain à l'aube¹⁶.

C'est dans ce climat de compromis que s'opère le déblocage politique au Liban :

- le 9 janvier 2025, élection du général Joseph Aoun à la présidence de la République ;
- le 13 janvier, désignation de Nawaf Salam pour former le gouvernement.

Mais à quoi ce déblocage tient-il plus précisément, en langage politique et diplomatique ?

En premier lieu, il convient de noter que, indépendamment de ses qualités personnelles – éthiques, patriotiques et professionnelles –, le général Joseph Aoun, commandant en chef de l'armée libanaise, était déjà le candidat préféré du duo américano-saoudien, et également accepté par la France, l'Égypte et le Qatar¹⁷. Pourtant, dans un Parlement aussi polarisé que celui issu des législatives de mai 2022, cette préférence ne suffisait pas : sans majorité qualifiée, son élection nécessitait un compromis avec le camp opposé, principalement représenté par le *Hezbollah* et son principal allié – de provenance également chiite, comme lui – le

15. Sur ce point précis, nous profitons de l'occasion qui se présente pour apporter un correctif à un élément de propagande hostile au *Hezbollah* dont on voit ses ennemis, à l'intérieur comme à l'extérieur du Liban, assez souvent mettre en avant à son sujet. Pour ces derniers, en effet, cette disposition inédite du *Hezbollah* à privilégier la négociation sur le recours aux armes aurait trouvé sa cause dans une prétendue défaite que celui-ci aurait subie dans son combat contre Israël. Or, cette prétention est sans fondement. Et l'on s'en expliquera en détail plus bas.

16. En réalité, alors que le *Hezbollah*, conformément à un accord s'y rapportant, qui fut conclu entre lui et les autorités libanaises compétentes, a en permanence observé depuis lors un strict respect de ce cessez-le-feu, Israël, en revanche, persiste aujourd'hui encore, à le violer au quotidien ; et l'on reviendra, plus bas, en détail sur cette histoire de la « cessation des hostilités ».

17. Ce qui n'en fait pas pour autant un ennemi, ni même un simple adversaire du *Hezbollah*, loin s'en faut. Car, au contraire, avec ce dernier, tout au long de sa carrière, d'abord en tant qu'officier supérieur, puis en tant que commandant-en-chef de l'armée nationale, le général Joseph Aoun avait toujours eu de très bons rapports fondés sur la concertation dans l'intérêt général du pays. Voire, dans la bataille décisive qui a opposé le Liban, en 2017, aux milices de *Daech* et *Jabhat Al Nusra* en guerre alors avec le régime de Bachar Al Assad en Syrie, qui cherchaient à créer un « émirat islamique » s'étendant des frontières libano-syriennes où elles étaient stationnées jusqu'à la région de Tripoli sur le littoral nord du Liban, l'armée nationale du Liban sous le commandement du général J. Aoun et le *Hezbollah* se sont acquittés de la mission en parfaite coordination de leurs efforts, pour ne citer qu'un seul exemple en illustration.

mouvement *Amal*, que dirige Nabih Berri, président du Parlement depuis plus de trois décennies, et avec lequel il forme le célèbre « duo chiite ».

C'est précisément sur ce compromis qu'un accord a été conclu – même s'il n'a pas été publié officiellement, ses contours sont apparus de manière transparente dans les discours et les actes des parties¹⁸. Ce compromis repose, selon toute vraisemblance, sur un engagement du président élu à respecter quatre exigences fondamentales du « duo chiite » :

1. Garantie de la quote-part chiite dans les ministères et les postes de haut niveau dans l'administration publique ;
2. Priorité absolue à la reconstruction des zones majoritairement chiites dévastées lors de la dernière guerre avec Israël ;
3. Engagement à poursuivre la lutte contre l'occupation israélienne par des moyens politiques et diplomatiques (libération des territoires occupés et des prisonniers, soutien au droit au retour des réfugiés palestiniens selon la résolution 194 de l'ONU)¹⁹ ;
4. Report de la question de l'armement du *Hezbollah* à un futur dialogue national sur une stratégie de défense globale garantissant la souveraineté du pays.

Le même équilibre de compromis, avec quelques ajustements, a permis la nomination de Nawaf Salam à la tête du gouvernement, lui aussi soutenu par les mêmes puissances internationales. Les premières décisions – discours d'investiture, déclaration ministérielle, répartition des portefeuilles et nominations administratives – ont rapidement confirmé les grandes lignes de cet accord.

Il est désormais temps d'aborder la seconde question centrale : quelle marge de manœuvre le nouveau pouvoir libanais possède-t-il face au « jeu des nations » pour sortir le pays de sa crise multidimensionnelle et rétablir un minimum de paix et de prospérité ?

18. Ceci d'ailleurs sans doute par mesure de discrétion jugée préférable pour tout le monde à la publication, dans les circonstances ambiantes.

19. À signaler en passant que, lors de la création d'Israël, à coup de massacres comme personne ne l'ignore plus, en 1948, le Liban a accueilli parmi les Palestiniens forcés par-là à aller trouver un refuge ailleurs que dans leur pays, près de 132 000 individus. Soit dit en définitive une masse qui viendra s'amasser dans 12 camps aussitôt aménagés dans différentes régions libanaises pour les y héberger et dont, aujourd'hui, les survivants et les descendants comptent au total plus de 500 000 habitants, que la mise en application du précité droit de retour concerne, en l'occurrence, comme d'autres réfugiés ailleurs, de la même origine, au plus haut point.

Pour y répondre de manière sérieuse, une mise au point s'impose en préalable : il s'agit d'évaluer l'emprise réelle qu'exercent aujourd'hui les États-Unis sur le Liban, et les modalités nouvelles de cette emprise. Deux facteurs récents y ont donné un élan inédit :

1. Le basculement géopolitique syrien, qui a privé l'axe de la résistance de son corridor stratégique essentiel ;
2. Le repli partiel de l'Iran et de ses alliés du théâtre syro-libanais, face à une conjoncture défavorable et des priorités redéfinies.

Jeu des nations et Marge de manœuvre

Étendue de l'emprise américaine et thématique urgente à creuser

À la différence d'avec une quinzaine de pays – pour la plupart pétroliers – du Proche et du Moyen-Orient, qui ont fini, au fil des décennies, par accueillir des bases militaires américaines de divers niveaux d'importance²⁰, le Liban, lui, n'en a jamais accueilli, et n'en accueille toujours pas, certes²¹. Mais cela ne l'empêche pas, aujourd'hui, de faire figure de protectorat américain, même si ce statut ne dit pas son nom.

Parmi les nombreux défis internes auxquels le Liban est aujourd'hui confronté – et qui entravent sérieusement la capacité de l'État à reprendre en main son destin – on peut recenser une large gamme de problèmes, touchant pratiquement tous les secteurs : politique, administratif, judiciaire, économique, financier, social et environnemental. Ces maux exigent, selon les cas, des réformes en profondeur, des restructurations ciblées ou encore des sanctions exemplaires pour ramener certains acteurs dans le cadre du respect des règles.

20. Il s'agit notamment des pays suivants, cités par ordre décroissant d'importance et de nombre de bases hébergées par chacun d'eux : le Qatar, le Koweït, l'Arabie saoudite, les EAU, le Bahreïn, Oman, l'Irak, la Syrie, la Jordanie, Israël, l'Égypte, la Turquie ; et j'en passe.

21. Autre chose ayant été le débarquement, par deux fois, de leurs marines en mission ponctuelle vouée à prendre fin, chaque fois, sitôt que la mission est terminée : la première en 1958, pour aider au retour de la paix dans le pays, suite à une insurrection armée de courte durée (bien entendu non sans rapport avec le jeu des puissances se déroulant alors en toile de fond à travers tout le Moyen-Orient) contre le président de la République en exercice à ce moment-là, Camille Chamoun ; et la deuxième en 1982, pour aider l'armée libanaise, dans le cadre d'une force multinationale comprenant, entre autres, la France et l'Italie, à l'évacuation de l'OLP et des troupes syriennes, ainsi que d'autres groupes de combattants étrangers impliqués dans la guerre dite « civile » dont le Liban était alors le théâtre.

Cela dit, sans prétendre ici à un inventaire exhaustif – ni d'ailleurs en avoir véritablement besoin – il paraît plus pertinent, pour mieux cerner les enjeux, de regrouper ces dysfonctionnements autour de deux grands axes structurants.

Premier axe : la crise du régime politique et institutionnel. Le régime en place est dans un état de blocage chronique²². Il peine même à assurer la reproduction périodique de ses élites selon ses propres règles. À cela s'ajoutent une administration publique et un appareil judiciaire profondément gangrenés par le clientélisme, la corruption, et l'instrumentalisation au profit des forces politiques, comme d'autres composantes de ce qu'il est désormais convenu d'appeler « l'État profond ». Cette réalité s'inscrit dans un système pratiquement dépourvu de tout mécanisme crédible de reddition des comptes, où les sanctions contre les responsables de malversations sont quasi inexistantes.

Deuxième axe : la faillite financière et économique. Les institutions financières du pays, en collusion avec les banques privées et divers autres réseaux d'influence, ont dilapidé des centaines de milliards de dollars de fonds publics et de dépôts privés. Lorsque la crise financière éclata en 2019, ces dépôts s'élevaient à environ 120 milliards de dollars américains. Ce naufrage s'est accompagné de l'effondrement d'une économie nationale déjà fragilisée, essentiellement rentière, en déclin continu depuis plus de vingt-cinq ans, et dont la chute s'est accélérée de manière dramatique après 2019.

Les conséquences ont été multiples et profondes : effondrement des revenus, dégradation des services publics essentiels (santé, voirie, approvisionnement en eau et électricité), flambée de la pauvreté, multiplication des faillites d'entreprises, explosion du chômage et, inévitablement, une recrudescence de l'émigration – notamment parmi les jeunes diplômés et les cadres qualifiés des professions libérales.

Il convient de souligner que sur l'ensemble de ces problèmes – et d'autres du même ordre – les deux têtes de l'exécutif dans leurs discours d'investiture respectifs,

22. Soit dit en passant que celui-ci, depuis fort longtemps déjà, aurait dû être réformé suivant les stipulations écrites de la Constitution, telle que modifiée, depuis 1991, conformément au document de l'entente nationale qui, en octobre 1989, fut convenu par les membres du Parlement libanais réunis alors à Taëf en Arabie saoudite, pour mettre fin à la guerre dite « civile » au Liban qui avait duré jusqu'alors, depuis avril 1975, et qui, de ce fait, fut baptisé, comme déjà signalé, « accord de Taëf ». Mais jusqu'à l'heure actuelle, cet accord n'a été appliqué que d'une manière tronquée, qui en laissait curieusement de côté les clauses à caractère véritablement réformiste et, du coup, susceptibles de faire une nette différence d'avec les règles du jeu héritées.

ainsi que le gouvernement dans sa déclaration ministérielle, ont pris des engagements clairs en faveur d'un traitement sans ambiguïté.

Cependant, ces promesses publiques n'auront de portée réelle que dans la mesure où elles se traduiront rapidement en actes. C'est de la réactivité des mois à venir que dépendra la capacité de l'État libanais à sortir ses institutions de leur propre crise, et, par là même, à offrir au pays une chance de se relever. C'est seulement après cette mise à l'épreuve qu'il sera possible de mesurer, de manière éclairée, la réelle efficacité des nouvelles autorités, et d'évaluer leur capacité à tenir leurs engagements²³.

Cela dit, à l'heure actuelle, un problème d'une tout autre nature – et d'une urgence bien supérieure – s'impose avec acuité. Il ne s'agit plus là de dysfonctionnements sectoriels, aussi graves soient-ils, mais d'une menace existentielle qui remet en cause la pérennité même du Liban, dans son intégrité territoriale, sa cohésion sociale et sa souveraineté étatique.

Ce danger prend la forme d'un véritable jeu de dupes, autour de l'application de l'accord dit de « *cessation des hostilités* » du 26 novembre 2024²⁴. Dans ce cadre, le Liban se retrouve pris au piège d'un rapport de forces profondément inégal, entre un Israël agissant en parfaite complicité avec les États-Unis – nouveaux « tuteurs » *de facto* du pays du Cèdre – et un État libanais sommé de se conformer à des exigences qui ne prennent nullement en compte ses intérêts stratégiques ni ses contraintes internes.

C'est précisément sur ce jeu inéquitable que le présent essai gagnerait à concentrer son analyse. Il s'agit d'en révéler les mécanismes, d'en éclairer les véritables enjeux, et d'en mesurer les implications, tant pour la souveraineté nationale que pour la stabilité régionale.

23. Mais en laissant ainsi s'écouler suffisamment le temps pour pouvoir discerner sans préjuger de ce qu'il en sera au fond, force est de constater d'ores et déjà que le spectacle offert le 7 avril n'est, selon toute apparence, guère du genre à démontrer que les États-Unis ne vont pas être également tentés de se mêler dans les affaires en principe internes du Liban, notamment dans le secteur économique sur lequel ils pourraient faire pression sur ce pays pour obtenir notamment de lui des concessions politiques.

24. Soit l'accord ayant reçu cette appellation, plutôt que celle de cessez-le-feu, qui fut conclu alors indirectement entre le Liban et Israël, sous le patronage conjoint des États-Unis avec la France, pour une mise en arrêt de la dernière guerre ayant opposé Israël au *Hezbollah* depuis le lendemain du « Déluge de l'Aqsa » (7 octobre 2023).

L'aventure avortée d'Israël contre le Hezbollah et le Liban

Lors de la guerre totale menée par Israël contre le *Hezbollah* – durant les 66 jours d'affrontements intenses, du 22 septembre au 26 novembre 2024, succédant à près d'un an de tensions croissantes²⁵ – l'armée israélienne a lancé une vaste opération terrestre, mobilisant en arrière-plan cinq divisions, soit entre 60 000 et 70 000 soldats. D'après les déclarations de ses hauts responsables, Israël poursuivait à travers cette offensive, trois objectifs étroitement liés :

1. Anéantir les infrastructures militaires du *Hezbollah* et éliminer son armement lourd dans toute la région située au sud du fleuve Litani, sur une profondeur de 40 km à partir de la frontière libanaise ;
2. Établir une zone tampon dans cette région, après en avoir chassé le *Hezbollah* et s'être assuré de sa « sécurisation », afin de séparer le Liban du nord d'Israël ;
3. Garantir pour Israël le retour des 60 000 habitants de sa région du nord, déplacés durant les affrontements, vers leurs localités d'origine présumément sécurisées²⁶.

Avec le soutien technologique et militaire des États-Unis – en matière de renseignement, d'intelligence artificielle et de supériorité aérienne – Israël a bel et bien infligé au *Hezbollah*, ainsi qu'à la communauté chiite du Liban, des pertes lourdes tant sur le plan matériel qu'humain. Plusieurs localités ont été sévèrement endommagées, et le conflit a atteint un paroxysme avec l'assassinat de Sayyed Hassan Nasrallah, secrétaire général du *Hezbollah*, figure emblématique du parti, ainsi que de nombreux cadres dirigeants à différents niveaux.

Cependant, sur le terrain, les cinq divisions israéliennes n'ont en réalité jamais réussi à pénétrer au-delà de 1 à 2 km au sud du Litani. Aucune implantation durable n'a pu être établie, même dans les rares zones où des incursions superficielles ont été possibles. En conséquence, cette phase de la guerre a fini par s'enliser, conduisant inévitablement à un arrêt des hostilités.

Cet arrêt n'est pas intervenu, comme Israël l'aurait souhaité, à la suite d'une victoire militaire. Il a au contraire résulté d'un accord de cessation des hostilités, négocié de manière indirecte sous les auspices des États-Unis, en coordination avec

25. Plus précisément, depuis le lendemain du coup de force sans précédent, baptisé « Déluge de l'Aqsa », que le *Hamas* avait asséné le 7 octobre 2023 à l'État d'Israël dans sa région méridionale dite « Enveloppe de Gaza ».

26. À moins que ce soit même, comme ce sera le cas de nombre d'entre eux, tout court pour émigrer d'Israël.

la France. L'accord a été précipité par une intensification des tirs de missiles du *Hezbollah*, qui a frappé le nord d'Israël jusqu'à Tel Aviv, entre le vendredi 22 et le mardi 26 novembre 2024.

C'est Israël, et non le *Hezbollah*, qui a demandé la trêve. Le Premier ministre Benjamin Netanyahu l'a lui-même reconnu lors d'une allocution télévisée adressée à la nation, le 26 novembre au soir²⁷. Il a justifié cette décision par trois raisons majeures :

1. L'épuisement de l'armée israélienne, après plus de 12 mois de guerre sur plusieurs fronts ;
2. L'amenuisement critique des réserves de munitions ;
3. La nécessité stratégique de se recentrer sur la confrontation avec l'Iran²⁸.

La finalité de cet accord du 26 novembre est d'interrompre immédiatement les combats, dans la perspective de la mise en œuvre – longtemps différée depuis sa promulgation en 2006 – de la résolution 1701 du Conseil de sécurité des Nations Unies²⁹, adoptée à la suite de la guerre de juillet 2006³⁰. Pour en garantir l'application, un comité pentapartite exclusivement militaire a été constitué, présidé par les États-Unis, co-présidé par la France et comprenant le Liban, Israël et l'ONU (via la FINUL). Ce comité est chargé de superviser les engagements suivants :

1. Le démantèlement total de toute présence militaire du *Hezbollah* au sud du Litani, y compris infrastructures, dépôts et ateliers, avec mandat donné à l'armée libanaise de confisquer tout matériel trouvé ;
2. Le retrait complet des forces israéliennes dans un délai maximal de 60 jours, et leur remplacement par l'armée libanaise et les forces de sécurité intérieure ;
3. La reprise d'un dialogue indirect entre le Liban et Israël, sous médiation de la FINUL et avec l'appui du comité pentapartite, pour une application rigoureuse de la résolution 1701. Cette résolution, adoptée le 11 août 2006, avait été systématiquement violée par Israël plus de 35 000 fois (chiffres documentés par la FINUL) au cours des 19 années suivantes ;

27. « Benjamin Netanyahu annonce un accord de cessez-le-feu avec le Hezbollah », *Euroneus* (avec AP), 26 novembre 2024, lien : <https://fr.euroneus.com/2024/11/26/benjamin-netanyahu-annonce-un-accord-de-cessez-le-feu-avec-le-hezbollah-dans-la-soiree> (consulté le 14 avril 2025).

28. Cf. les médias israéliens du 27 novembre 2024.

29. *Résolution 1701* (S/RES/1701) sur le conflit israélo-libanais de 2006, Conseil de Sécurité des Nations Unies, 11 août 2006, 5 p., lien : [https://docs.un.org/fr/S/RES/1701\(2006\)](https://docs.un.org/fr/S/RES/1701(2006)) (consulté le 14 avril 2025).

30. Celle baptisée par Israël plutôt « la deuxième guerre du Liban ».

4. Un engagement conjoint à interdire toute violation des termes de l'accord sur les frontières, et à garantir le monopole de l'usage de la force sur le territoire libanais aux seules forces de sécurité officielles³¹ ;
5. L'engagement des États-Unis à entamer des négociations indirectes entre Israël et le Liban en vue d'un accord sur des frontières terrestres bilatéralement reconnues, notamment pour régler le contentieux portant sur 13 points litigieux de la « ligne bleue » tracée par l'ONU le 7 juin 2000, après le retrait israélien du Sud-Liban, obtenu grâce à la résistance conduite principalement par le *Hezbollah*³².

Ainsi, cet accord – conclu avec l'aval certain du *Hezbollah* et sous le parrainage explicite des États-Unis et de la France – est officiellement entré en vigueur le 27 novembre 2024. Il convient donc, à présent, d'examiner de plus près les développements concrets et les suites qui lui ont été données depuis son adoption.

Bouleversement syrien du 8 décembre et opportunisme guerrier de Netanyahu

C'est dès le lendemain de l'entrée en vigueur de l'accord du 26 novembre, soit le 27 novembre 2024, qu'a éclaté en Syrie un soulèvement insurrectionnel dirigé par Ahmad El Chareh, à la tête de *Hayat Tahrir al-Cham* (HTC). Cette rébellion, rapidement montée en puissance, visait directement le régime de Bachar El-Assad. Dix jours plus tard à peine, le 8 décembre, elle atteignait déjà son objectif premier, ou encore :

31. Notons bien, en l'occurrence, qu'à aucun endroit dans cet accord, il n'a été nommé question de désarmer le *Hezbollah*. Ce qui laissait implicitement devant les autorités libanaises compétentes la porte ouverte à une éventuelle intégration de cette organisation armée à ses « forces officielles de sécurité » et, de ce fait, à une normalisation, sous des conditions agréées par elles, de l'utilisation des armes par elle, sans que cela ne passe pour une violation de l'accord de cessation des hostilités qui nous intéresse dans ces lignes.

32. S'agissant de la « ligne bleue », c'est une ligne qui fut tracée entre le Liban, d'un côté, et Israël et le plateau syrien du Golan, d'un autre côté, le 7 juin 2000. Aussi elle n'est pas considérée comme une ligne de frontière internationale, mais a été créée dans le but unique de s'assurer du retrait israélien du Liban. Quant aux 13 points litigieux sur cette ligne, ils correspondent à 13 endroits d'empiètement par Israël sur des parties du territoire libanais, dont le Liban exige qu'elles lui soient restituées, par référence à ses frontières internationalement reconnues. Soit en fait ces frontières qui avaient été tracées au temps du Mandat français sur le Liban et la Syrie, en 1923, en application de l'accord franco-britannique de Sykes-Picot jadis, en 1916, conclu entre les deux puissances coloniales, et qui, pour le reste, (les frontières s'entendent) furent plus tard reconnues pareillement par Israël, dans son accord d'armistice avec le Liban dont la signature remonte à 1949.

1. Renverser l'équilibre géopolitique en Syrie, établi depuis plusieurs décennies ;
2. Faire basculer ce pays frontalier du Liban – à la fois au Nord et à l'Est de celui-ci – dans l'orbite de l'alliance israélo-transatlantique, rompant ainsi brutalement avec l'axe de la résistance auquel il avait appartenu depuis la révolution islamique iranienne de 1979.

Face à ce basculement sans précédent en Syrie, le Liban a réagi par le compromis, déjà exposé plus haut : compromis entre les deux camps de l'échiquier politique interne, sous l'égide des puissances mondiales concernées. C'est ce compromis qui a permis le déblocage des institutions libanaises, tant au niveau présidentiel que gouvernemental.

En conséquence, le Liban a scrupuleusement respecté les termes de l'accord du 26 novembre, en veillant :

1. Au retrait progressif du *Hezbollah* de toute présence militaire au sud du Litani, y compris ses infrastructures et armements ;
2. Au redéploiement parallèle des forces armées libanaises et des services de sécurité officiels dans cette région.

Cela dit, ce retrait du *Hezbollah* s'effectue au rythme lent des évacuations israéliennes, lesquelles traînent visiblement en longueur. Pourtant, malgré les provocations incessantes, destructrices et meurtrières d'Israël depuis l'entrée en vigueur de l'accord, le *Hezbollah* s'en tient fermement à son engagement de non-riposte, une posture affirmée dans les discours et confirmée sur le terrain³³.

Concernant l'avenir de son armement, le compromis prévoit qu'aucune décision ne sera prise unilatéralement. La question devra être tranchée ultérieurement dans le cadre d'une stratégie nationale de défense, à définir par un dialogue national inclusif. Ce choix a été motivé par la volonté de préserver la paix civile et d'éviter tout dérapage en forçant la main à une partie du pays. Le consensus est donc érigé en préalable incontournable.

Pendant que le Liban s'efforce ainsi de faire valoir ses droits et de stabiliser sa souveraineté par des moyens pacifiques, Israël adopte une posture diamétralement opposée, tirant profit de la nouvelle donne syrienne. La coalition d'extrême-droite au pouvoir à Tel Aviv – dirigée par un Premier ministre visé par un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI) pour « crimes de guerre et crimes contre

33. Et au moment où nous écrivons ces lignes, nous sommes déjà au tournant de la fin mars-début avril 2025.

l'humanité à Gaza »³⁴ – y voit une opportunité historique. Non pas pour faire la paix avec ses voisins – Liban, Syrie ou les Palestiniens – mais pour « *changer le Moyen-Orient* » à son avantage, selon les termes même de Benjamin Netanyahu³⁵.

Cette vision est partagée par les figures les plus radicales de son gouvernement, telles qu'Itamar Ben-Gvir (Sécurité nationale), Bezalel Smotrich (Finances) et Israël Katz (Défense). Le projet est clair : reconfigurer la région par la force, en recourant à des pratiques génocidaires, destructrices, colonisatrices et ouvertement partitionnistes.

Ces pratiques se déploient principalement à Gaza et en Cisjordanie, mais également en Syrie, au Yémen et, désormais, au Liban. Malheureusement, les limites de cet essai ne permettent pas de s'étendre davantage sur l'ensemble de ces fronts, tant leur ampleur et leur complexité sont vastes.

La priorité immédiate est donc de se concentrer sur les répercussions concrètes de cette stratégie israélienne dans le contexte libanais. C'est à cela que la suite de cette analyse doit désormais s'attacher.

Acceptation libanaise de la paix et guerre unilatérale de Netanyahu

Ainsi, dès l'entrée en vigueur de l'accord, à l'aube du 27 novembre 2024, le Liban s'emploiera sans délai à en appliquer les dispositions avec le plus grand sérieux. Son armée nationale entreprendra d'exécuter scrupuleusement sa part des obligations : renforcement des effectifs par de nouveaux recrutements, redéploiement progressif de ses troupes au sud du Litani en coordination avec le retrait des forces israéliennes et confiscation des équipements militaires ou munitions éventuellement abandonnés par le *Hezbollah*.

Ce dernier, de son côté, ne manquera pas non plus à ses engagements. Il procédera au retrait complet de ses forces de la région concernée et respectera rigoureusement la cessation des hostilités, même en cas d'agressions israéliennes le visant directement ou visant ce que l'on appelle son « environnement humain

34. En l'occurrence, avec son ex-ministre de la « Défense » Yoav Gallant. Voir : « La CPI émet des mandats d'arrêt contre Netanyahu, Gallant et Deif / FRANCE 24 » (vidéo), *France 24* (sur *YouTube*), 21 novembre 2024, 8 min. 35, lien : https://www.youtube.com/watch?v=cYIOgI3_9bI (consulté le 15 avril 2025).

35. « “Nous allons changer la face du Moyen-Orient” : les confidences de Netanyahu sur la guerre à Gaza », *i24NEWS*, 29 mars 2025, lien : <https://www.i24news.tv/fr/actu/international/artc-nous-allons-changer-la-face-du-moyen-orient-les-confidences-de-netanyahu-sur-la-guerre-a-gaza> (consulté le 17 avril 2025).

d'incubation »³⁶, autrement dit les populations qui lui sont proches ou perçues comme telles.

Le *Hezbollah* respectera cet engagement avec un zèle manifeste non parce que l'accord lui interdit toute forme de légitime défense en cas d'attaque le visant, mais parce qu'il s'est engagé, de manière claire, auprès des autorités libanaises à respecter les termes du compromis politique conclu avec le futur président de la République, le général Joseph Aoun, à la veille de son élection. Ce compromis visait notamment à permettre à l'État libanais de prendre la relève, par les voies officielles et légales, dans l'application de la résolution 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU, en remplaçant peu à peu l'action militaire de la résistance par des moyens diplomatiques. Ces démarches pourraient, le cas échéant, s'appuyer sur une médiation des grandes puissances y compris, et peut-être surtout, celle des États-Unis, principal parrain d'Israël.

Cependant, Israël, loin de répondre dans le même esprit de désescalade, choisira un tout autre chemin. Refusant de laisser passer l'opportunité stratégique offerte par la bascule syrienne, et déterminé à imposer par la force ce qu'il n'a pu obtenir par la guerre bilatérale, il lancera une guerre unilatérale déguisée, sous couvert de « sécurité préventive ». Alors même que le *Hezbollah* a suspendu toute activité militaire et s'abstient strictement de répondre aux provocations, comme le confirme la FINUL dans ses rapports³⁷, Israël exploitera l'absence de résistance pour reprendre ses attaques sous une autre forme.

L'accord du 26 novembre prévoit un délai de 60 jours pour la mise en œuvre complète de ses clauses. Durant cette période, l'armée libanaise et le *Hezbollah* respecteront leurs engagements³⁸. En revanche, les troupes israéliennes, désormais

36. Par « environnement humain d'incubation » du *Hezbollah* en tant qu'organisation résistante, on entend bien sûr la communauté chiite en général comme base de départ, mais non elle seulement. Car, en dehors de cette communauté, dans les autres communautés islamiques et même chez les Chrétiens, cette organisation, en tant qu'organisation de la résistance, pour ce qu'elle représente sous ce rapport, ne jouit pas moins d'une assez large popularité, n'en déplaît à ses ennemis, adversaires et détracteurs qui peinent tant, juste dans le but de la discréditer – d'ailleurs sans trop de succès, il faut bien le reconnaître – à la faire passer pour un pur et simple agent de l'Iran au service de ses politiques de puissance au Liban et dans la région.

37. Cf. Les lettres et rapports officiels de la FINUL, Nations Unies (site internet), lien : https://digitallibrary.un.org/search?ln=en&cc=Reports&p=%22UN+Interim+Force+in+Lebanon%22+OR+UNIFIL&f=&action_search=Search&rm=&ln=en&sf=year&so=d&rg=50&c=Reports&c=&of=hb&fti=0&fti=0 (consulté le 14 avril 2025).

38. Soit notamment, retrait du *Hezbollah* avec ses dispositifs militaires, comme de l'armée israélienne de la région du sud-Litani, et déploiement subséquent des contingents de l'armée libanaise à la place des deux.

libres de circuler dans les zones qu'elles n'avaient pu pénétrer pendant la guerre bilatérale, s'adonneront à une politique de destruction systématique.

Ainsi, en l'absence délibérément provoquée de toute résistance sur le terrain, Israël déchaînera une violence aveugle sur les localités du sud du Litani. À la haine accumulée s'ajoutera l'arsenal destructeur mis à disposition par son allié américain. Le résultat : un paysage apocalyptique fait de ruines, de cadavres civils et d'infrastructures anéanties. Les immeubles, maisons, commerces, écoles, hôpitaux, mosquées, églises, réseaux d'électricité, d'eau et de téléphonie ne seront plus que vestiges. Même les oliveraies centenaires et les vergers seront réduits en cendres.

En dehors de l'extrême sud, d'autres régions – le reste du Sud, la Bekaa, ou encore la banlieue sud de Beyrouth – subiront également des frappes israéliennes. Moins intenses, ces attaques seront néanmoins régulières, menées généralement à l'aube ou en pleine nuit par avions de chasse ou drones. Parfois, tout un quartier résidentiel sera détruit pendant que ses habitants dorment ; d'autres fois, des frappes ciblées élimineront des individus désignés comme membres du *Hezbollah* ou du *Hamas*³⁹, souvent accompagnés de leurs familles.

Ces opérations seront ensuite justifiées par Israël au moyen de communiqués vagues, invoquant la prétendue neutralisation de cadres « *préparant une opération terroriste* ». Des accusations rarement accompagnées de preuves, mais systématiquement relayées pour légitimer l'usage disproportionné de la force.

Un double jeu des USA saisi sur le tas

Toujours est-il qu'au milieu de tout cela, le pire, de la part du comité pentapartite face aux pratiques scandaleuses de l'armée israélienne, sera bien souvent – à de rares exceptions près – une attitude d'indifférence au mieux, de passivité au pire, en dépit du fait que la mission même de ce comité consiste précisément à veiller à la bonne application de l'accord concerné.

Mais si cette inaction est déjà préoccupante, le pire du pire se manifeste dans les faits suivants : le délai maximal de 60 jours prévu par l'accord pour sa mise en œuvre complète expirait le 26 janvier 2025. À cette date, l'armée israélienne, qui avait envahi puis occupé plusieurs localités du sud du Liban, aurait dû avoir intégralement retiré ses troupes. Ce ne fut pourtant pas le cas. Sur le terrain, les forces israéliennes n'avaient opéré qu'un retrait partiel, et loin d'être sanctionné pour

39. Le *Hamas* a en effet, lui aussi, des soutiens dans les milieux libanais ou palestiniens (des camps de réfugiés) proches de la résistance.

cette violation manifeste, Israël obtiendra deux prolongations successives du délai imparti, malgré une opposition catégorique du Liban.

Ces prolongations seront accordées par le comité pentapartite, sous la présidence du brigadier général américain Jasper Jeffers⁴⁰. La première couvrait la période du 26 janvier au 18 février. La seconde, qui prenait effet dès le lendemain, ne sera interrompue que dix jours plus tard, et ce par une décision unilatérale de l'occupant israélien.

À en juger par les faits, cette manœuvre n'avait qu'un seul objectif pour Israël : poursuivre l'exécution de ses plans, prémédités, contre le Liban, à l'abri du parapluie diplomatique et militaire américain. Loin de se conformer à l'esprit de désescalade porté par l'accord, Israël décidera ce jour-là, à la fin du mois de février, de se retirer de la majorité des zones occupées... à l'exception de cinq collines stratégiques.

Ces collines, situées dans le district de Tyr à l'extrême sud du Liban, s'étendent de manière irrégulière depuis les fermes de Chebaa, au sud-est, jusqu'à Nakoura, au sud-ouest, longeant la frontière avec Israël (ou la Palestine occupée). C'est le ministre israélien des Affaires stratégiques, Ron Dermer, qui justifiera ce maintien sous contrôle, en invoquant leur importance stratégique pour la sécurité du nord d'Israël et la surveillance de l'intérieur libanais⁴¹. Sous ce prétexte, résolument expansionniste, Israël annoncera que cette occupation⁴² se poursuivra pour une durée indéterminée⁴³. En conséquence, le Liban revendique désormais la restitution

40. Aussi le Liban s'opposera-t-il à ces prolongations pour la bonne et simple raison qu'elles ne revenaient qu'à retarder d'autant le retrait des troupes israéliennes de ces localités qu'elles sont parvenues à occuper désormais (et l'on sait à présent comment, moyennant quel subterfuge !), mais du même coup aussi, à accorder à ces dernières autant de temps supplémentaire rien que pour poursuivre dans ces localités, leurs entreprises barbares de dévastation extensive et, donc, de toutes infrastructures favorables à une éventuelle reprise prochaine de la vie sociale dans leurs enceintes.

41. Zeayter Zaynab, « Israël ne se retirera pas des cinq collines ? Les clef du contrôle par le feu » (en arabe), *Al Modon*, 13 mars 2025, lien : <http://www.almodon.com> (consulté le 15 avril 2025).

42. Celle de maintenir ces collines sous l'occupation de son armée.

43. Signalons en passant qu'en ce qui les concerne, les habitants civils de ces localités libanaises les avaient déjà quittées, pendant la période de guerre totale qu'Israël avait lancée contre le *Hezbollah*, pour des régions plus sûres dans le pays, où trouver un refuge provisoire en attendant la cessation souhaitée des hostilités et le retour subséquent chez eux. Mais, à signaler pareillement qu' aussitôt échu la date butoir du 26 janvier, initialement fixée pour la fin de la période de mise en application de l'accord de cessation des hostilités, ces habitants ne manqueront pas de se précipiter ce jour-là, dès l'aube, pour regagner héroïquement leurs villes et villages concernés. Et ce, soit dit en passant, à leur corps défendant et même au risque de leur vie, en signe de détermination à récupérer ces derniers sans délai et même sans recours aux armes, en face de soldats israéliens persistant

de nouveaux territoires. En plus des 13 points litigieux le long de la « ligne bleue » tracée par l'ONU en 2000, 5 nouveaux points viennent s'ajouter, portant le total à 18 zones contestées.

À cela s'ajoutent plusieurs localités représentant des centaines de kilomètres carrés, relevant non pas de la résolution 1701 mais de la résolution 425 du Conseil de sécurité⁴⁴, adoptée le 19 mars 1978 et toujours non appliquée à ce jour – bien qu'évoquée dans le texte même de la 1701. Il s'agit notamment des fermes de Chebaa (14 en tout), des collines de Kafarchouba, du village de Nekhayleh, du nord d'Al-Ghajar, ainsi que des sept villages libanais annexés par Israël en 1948.

Ce fait accompli imposé par Israël ne s'est évidemment pas déroulé à l'insu des puissances garantes de l'accord. Au contraire. Concernant les États-Unis – principaux parrains de l'accord du 26 novembre – ce sont eux-mêmes, selon les propos du ministre israélien de la Défense Israël Katz, qui auraient donné leur feu vert à cette violation flagrante du droit international, en totale contradiction avec les engagements qu'ils avaient pourtant garantis.

Cette attitude s'inscrit dans une continuité américaine, caractérisée par une complaisance – voire une complicité assumée⁴⁵ – vis-à-vis des politiques israéliennes ; et ce avant, pendant, et après l'imposition du fait accompli du 27 février.

La France, pour sa part, adoptera une position opposée. Se référant à ses obligations légales en tant que cosignataire de l'accord et co-présidente du comité pentapartite, elle exprimera sa ferme opposition à la décision israélienne, par un communiqué officiel du ministère des Affaires étrangères publié le 27 février. Ce dernier appellera explicitement Israël à se retirer entièrement du territoire libanais⁴⁶.

– armés jusqu'aux dents et, de surcroît, blindés – à y maintenir leur occupation, quant à elle restée jusqu'alors assez largement en place, en dépit des retraits partiels déjà effectués.

44. *Résolution 425 (1978) sur la création de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban* (FINUL), Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2074^e séance, 19 mars 1978, 1 p., lien : https://fr.wikisource.org/wiki/R%C3%A9solution_425_du_Conseil_de_s%C3%A9curit%C3%A9_des_Nations_unies (consulté le 14 avril 2025).

45. Pour l'illustration de ce constat, qu'il nous suffise de citer, à titre d'exemple, le fait précis qu'à travers la période courant depuis l'aube du 27 novembre 2024, où l'accord de cessation des hostilités est entré en vigueur, jusqu'à l'instant présent, et non seulement jusqu'à la fin février, la politique suivie par les représentants des États-Unis sur le terrain envers toutes les violations commises, comme déjà signalé, a été systématiquement une politique du laisser-faire, du laisser-aller, loin, au demeurant, de toute prise de distance critique à leur égard, ne fût-ce même que de la part du président du comité pentapartite, le brigadier général Jasper Jeffers.

46. Cf. Pour les deux prises de positions, dans la même dépêche : Presse libanaise et sites informatiques, le 27 février 2025.

Pourtant, malgré cette prise de position, c'est bien l'option du tandem américano-israélien qui s'imposera *de facto*. Une option fondée non sur le droit, mais sur l'imposition brutale de rapports de force. Cela revient à vider de son autorité l'accord bilatéral de cessation des hostilités, de même que le comité pentapartite, désormais réduit à un rôle de façade.

Dans ce contexte, une question centrale s'impose : pourquoi les États-Unis, à la fois architectes de l'accord et présidents de l'organe censé le faire respecter, ont-ils choisi de contourner un mécanisme qu'ils avaient eux-mêmes contribué à instaurer ? Et dans quel but réel ?

Une stratégie américaine désormais à découvrir

Ce n'est qu'à la fin mars-début avril 2025 que l'on allait enfin obtenir une explication à cette évolution pour le moins troublante. Une nouvelle, relayée depuis Washington, annonçait la suspension inopinée de l'activité du comité pentapartite. En parallèle, elle faisait état de pressions exercées par l'administration américaine sur le Liban pour qu'il accepte le remplacement de ce comité par trois autres, restant à créer, qui seraient, de par leur nature comme de par leur vocation, radicalement différents.

Plus explicitement, le comité pentapartite se composait uniquement de militaires, et sa mission, à caractère purement technique, relevait exclusivement de leurs compétences professionnelles. Elle ne nécessitait aucun dialogue direct entre les militaires libanais et israéliens. L'objectif était clair : superviser l'application de dispositions déjà négociées et actées, dans un cadre strictement opérationnel.

À l'inverse, les trois nouveaux comités envisagés par Washington présenteraient des différences fondamentales. D'abord dans leur composition, puisqu'ils incluraient désormais des militaires, mais aussi des diplomates et des responsables politiques. Ensuite, dans la nature même de leur mission, qui ne serait plus seulement technique mais politiquement active : il ne s'agirait plus d'appliquer des décisions déjà prises, mais de négocier des solutions à des différends existants, y compris avec un ennemi.

Autrement dit, là où un expert en cartographie, dans le cadre du comité précédent, se contentait de vérifier la correspondance d'un tracé de frontière sur le terrain avec un schéma déjà validé, les nouveaux comités auraient pour mandat de débattre du fond même de ce tracé, et donc d'ouvrir à la négociation ce qui relevait jusque-là du droit établi.

En termes plus concrets, cette initiative américaine constitue une manœuvre opportuniste menée de concert avec la pression conjointe d’Israël et de la guerre unilatérale qu’il poursuit contre le Liban. Elle vise en réalité à atteindre plusieurs objectifs à la fois, dont deux ressortent de manière évidente :

1. Transformer un contentieux tripartite – jusque-là solidaire et fondé sur le droit international – en trois dossiers distincts et négociables⁴⁷. Le Liban, qui revendique ses droits sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et du droit international, se verrait ainsi contraint d’abandonner l’unité et la force juridique de son dossier global, pour se retrouver face à trois négociations séparées, réduisant ainsi la portée de ses revendications et ouvrant la porte à des remises en cause de ce qui était auparavant considéré comme non négociable ;
2. Créer un comité distinct pour chacun de ces trois dossiers, chacun composé de militaires, diplomates et politiques, chargés d’entrer directement en négociation avec Israël⁴⁸. Trois comités, trois négociations, trois opportunités pour Tel-Aviv – avec l’appui actif de Washington – d’imposer ses vues et d’arracher des concessions à un Liban affaibli, sous pression militaire et diplomatique.

Mais dans quel but ? Certainement pas pour exiger qu’Israël applique, sans détour ni condition, l’accord du 26 novembre 2024, ni les résolutions 1701 et 425 du Conseil de sécurité de l’ONU. Bien au contraire : l’objectif sous-jacent de cette initiative est de remettre ces dossiers sur la table des négociations, comme s’ils n’avaient jamais été tranchés par le droit. Il s’agit d’ouvrir la voie à des compromis, voire à des concessions... de la part du Liban.

Et ce, au profit d’un État défiant toute légalité internationale, dont le Premier ministre affiche ouvertement son ambition de « *changer le Moyen-Orient* » – un changement à l’évidence à l’avantage d’Israël seul, et au détriment de ses voisins, de leurs droits, et de la stabilité régionale.

Cela dit, de manière indirecte, si l’administration américaine parvenait à réaliser une percée sur les deux points évoqués plus tôt, elle accomplirait en même temps une

47. Soit : 1) les deux dossiers de formation récente et placés sous l’autorité de l’accord de cessation des hostilités du 27 novembre 2024, concernant, d’un côté, la question des Libanais restés détenus en captivité dans les geôles israéliennes et, de l’autre, les cinq collines libanaises récemment conquises par Israël, et, 2) le dossier couvert par la résolution n° 1701 du CS de l’ONU et, dans son prolongement la résolution antérieure du CS, portant le numéro 425, et qui, quant à elle, regarde tout le reste, c’est-à-dire aussi bien les 13 points litigieux de la « ligne bleue » de l’ONU, que les fermes de Chebaa et les autres territoires d’occupation israélienne plus ancienne.

48. Comme l’administration du président Trump ne le cache d’ailleurs pas.

autre avancée majeure : celle d'avoir embarqué le Liban, de plein fouet, dans un processus particulièrement cher au président Donald Trump. Il s'agit de l'initiative dite de la « paix d'Abraham »⁴⁹, visant à normaliser les relations entre Israël et les pays arabes du Golfe, au détriment de la cause palestinienne, sous le prétexte trompeur d'instaurer une paix durable dans la région. Trump avait d'ailleurs déjà fortement lancé cette dynamique durant son premier mandat (janvier 2017-janvier 2021).

Cependant, dans le contexte de la guerre que mène Israël – même de façon plus discrète et indirecte – contre le pays du Cèdre⁵⁰, les priorités de cette administration américaine ne se limitent pas à ce seul objectif. Bien au contraire. Une quatrième priorité, à peine voilée mais tout aussi stratégique, s'ajoute aux précédentes : obtenir, le plus rapidement possible, le désarmement du *Hezbollah*. Ce mouvement de résistance libanais est considéré comme l'adversaire le plus redoutable qu'Israël n'ait jamais affronté. Tant qu'il ne sera pas neutralisé, il continuera de représenter un obstacle majeur à la normalisation des relations israélo-arabes que les États-Unis, aux côtés d'Israël, s'efforcent d'imposer.

Dès lors, une question simple se pose : ces priorités ont-elles connu un début de mise en œuvre concrète, et si oui, avec quels résultats tangibles sur le terrain ? C'est précisément ce que nous allons examiner maintenant, pour conclure cet essai.

Conclusion

Nombreuses ont été, ces derniers mois, les tentatives conjointes des États-Unis et d'Israël pour traduire dans les faits les axes stratégiques de leur politique à l'égard du Liban et du *Hezbollah*. Ces démarches poursuivaient trois objectifs immédiats :

49. Par cette appellation de « paix d'Abraham », ce qui est, selon toute apparence, sous-entendu, c'est une paix recherchée entre les trois religions prophétiques originaires du Moyen-Orient, qui prétendent descendre d'un ancêtre commun qui est le prophète Abraham, soit : le judaïsme, le christianisme et l'islam. Aussi cette appellation est-elle, de notre point de vue, fallacieuse, pour la bonne et simple raison, qu'en mettant de la sorte en avant la paix entre les trois religions supposément en état de guerre entre elles, elle ne fait qu'occulter la véritable cause qui, depuis plus de trois quarts de siècle, ne cesse de tourmenter la Palestine et, avec elle, le Liban ainsi que l'ensemble du Moyen-Orient. Soit, en effet, la cause palestinienne qui, dans son essence générique, est bien évidemment celle, n'ayant rien à faire avec les religions et les prétendues guerres entre elles, d'un peuple palestinien – en l'occurrence lui-même islamo-judéo-chrétien – qui est en lutte pour ses droits nationaux et souverains sur sa patrie usurpée par Israël, son ennemi usurpateur. Voir : *Géostratégiques*, N°55 (« L'accord du siècle »), Paris, Académie de Géopolitique de Paris, 2020, lien : <https://academiedegeopolitiquedeparis.com/category/n-55-accord-du-siecle/> (consulté le 17 avril 2025).

50. J'allais écrire plutôt contre ce pauvre pays qui a l'immense malheur d'avoir Israël dans son voisinage immédiat.

1. Le désarmement du *Hezbollah* ;
2. Le remplacement du comité pentapartite par trois comités politico-diplomatiques distincts, chacun chargé d'un volet du contentieux libano-israélien ;
3. L'engagement de ces comités dans des pourparlers directs avec leurs homologues israéliens, dans le but de renégocier les litiges existants – au détriment, bien entendu, des intérêts libanais consacrés dans les accords et résolutions internationaux existants⁵¹.

De ces trois objectifs découlerait naturellement un quatrième, plus fondamental : préparer une normalisation progressive entre le Liban et Israël.

Quant aux moyens déployés pour les atteindre, ils n'ont pas manqué d'envergure : pressions militaires et sécuritaires, chantages économiques, mobilisation d'alliés locaux dans les médias, la politique ou encore l'administration, sans oublier le soutien diplomatique de Washington, la propagande de puissants relais médiatiques et l'activité soutenue de l'ambassade américaine à Aoukar^{52 53}. À cela s'ajoutent les visites répétées d'émissaires spéciaux du président Trump, souvent perçus comme provocateurs envers le sentiment national libanais⁵⁴.

Or, malgré cette offensive multiforme, aucun de ces objectifs n'a encore été atteint – un échec qui ne doit rien au hasard, mais repose sur trois facteurs majeurs :

51. Car si telle ne devait pas être la nature des règlements attendue par Israël, de cette renégociation, l'on comprendrait alors mal pourquoi celui-ci mettrait sur les Libanais autant de pression pour leur faire accepter déjà d'en admettre même le principe.

52. En particulier dans le domaine de la reconstruction des régions qu'Israël a très sévèrement endommagées pendant la guerre, par recours à des bombardiers et des missiles hautement performants dont il a été généreusement pourvu par les USA. Mais aussi dans celui des finances dans le pays, pour lesquelles il est requis un sérieux coup de réajustement, suite au « hold-up » du siècle dont le Liban et les Libanais ont été victimes à partir d'octobre 2019, étant pour le reste évident qu'à cette fin nous avons besoin d'un coup de main de la part de la Banque mondiale et autres institutions similaires dans le monde, sans parler des pays donateurs, auprès desquels les USA jouissent d'une très grande influence comme on le sait. Aussi des propos similaires sont à tenir au sujet de l'économie libanaise qui, dans la suite de la précitée crise financière, avait-elle de même connu un sérieux coup de ralentissement, sinon même de recul, et a du fait même aujourd'hui, besoin d'être relancée. Et je passe naturellement tant d'autres exemples possibles.

53. Voir : « Mystery Surrounding U.S. Embassy In Lebanon Deepens / The West Asia Post, World News / WION » (entretien video), WION (sur *YouTube*), 24 janvier 2025, 6 min. 12, lien : <https://www.youtube.com/watch?v=UwWAcjEGbIs> (consulté le 14 avril 2025).

54. À signaler ici, à titre d'exemple désormais illustre, le cas de la nouvelle émissaire adjointe de Donald Trump au Liban, Morgan Ortagus, une juive convertie qui a manifestement tous les travers des fanatiques nouvellement convertis à une religion quelle qu'elle soit.

1. Un refus catégorique de l'État libanais – représenté par ses trois présidents – et du *Hezbollah*, de remettre en question l'intangibilité des frontières internationales du Liban, telles qu'établies en 1923, reconnues par Israël dans l'accord d'armistice de 1949⁵⁵, et garanties depuis par les résolutions 425 et 1701 du Conseil de sécurité de l'ONU⁵⁶ ;
2. Un rejet clair de toute initiative de paix bilatérale avec Israël – qu'elle prenne le nom d'« accords d'Abraham » ou tout autre – tant que la cause palestinienne n'aura pas trouvé une solution équitable, fondée au minimum sur la formule des deux États adoptée en 2002 à Beyrouth par le Sommet la Ligue arabe⁵⁷ ;
3. Un respect scrupuleux du compromis politique conclu entre le général Joseph Aoun (avant son élection à la présidence) et le duo chiite. Ce compromis, à l'origine du déblocage institutionnel du 9 janvier 2025, ne se limite pas à quelques clauses, mais s'applique dans sa totalité.

Parmi celles-ci, la question du désarmement du *Hezbollah* mérite une attention particulière. Là où Washington et Tel-Aviv auraient souhaité entraîner l'armée libanaise dans une confrontation directe avec la résistance, le compromis a scellé une approche diamétralement opposée : celle du dialogue. Le général Joseph Aoun s'est engagé à n'envisager de régler la question relative à l'armement du *Hezbollah* que dans un cadre politique et pacifique. En contrepartie, le *Hezbollah* a accepté deux exigences :

1. Souscrire, de manière définitive et irrévocable, au futur plan convenu sur son armement⁵⁸ ;
2. S'abstenir de toute riposte militaire, quelles que soient les provocations israéliennes, en laissant à l'armée nationale le soin exclusif de réagir, dans le respect des institutions de l'État et en recourant uniquement aux voies diplomatiques pour défendre le territoire et les citoyens.

55. *Lebanese-Israeli General Armistice Agreement*, 23 mars 1949, lien : https://avalon.law.yale.edu/20th_century/arm02.asp (consulté le 17 avril 2025).

56. D'où, en l'occurrence, tant le refus par eux de l'idée même d'engager des négociations directes avec Israël que celle de remplacer le comité pentapartite par les trois comités proposés comme alternative pour entrer justement dans ce genre de négociations.

57. « Arab summit adopts Saudi peace initiative », *CNN*, 28 mars 2002, lien : <https://edition.cnn.com/2002/WORLD/meast/03/28/arab.league/> (consulté le 17 avril 2025).

58. Si besoin est de le rappeler, dans le cadre d'une stratégie de défense sérieuse – et non seulement pour la forme – dont l'objectif serait, en l'absence de la Résistance comme telle, de garantir au mieux la sécurité et la souveraineté du pays face à ses agresseurs, en tête desquels l'ennemi sioniste.

C'est sur ce fondement qu'un équilibre fragile, mais réel, a pu être maintenu.

Revenons au point de départ de cette réflexion : le choc provoqué par le déblocage soudain de la vie constitutionnelle au Liban, après plus de deux ans de vacance présidentielle et de gestion gouvernementale paralysée. Ce tournant politique, survenu le 9 janvier 2025, a ouvert la voie à l'élection d'un président de la République, puis à la nomination rapide d'un Premier ministre capable de former un gouvernement. Ce processus a relancé, contre toute attente, une dynamique institutionnelle dans un contexte pourtant marqué par une crise multidimensionnelle – économique, sociale, politique – et une guerre avec Israël, aggravée par un bouleversement géopolitique majeur en Syrie.

Dès lors, deux questions se sont naturellement imposées : Comment ce déblocage a-t-il été rendu possible ? Et surtout, quelles marges de manœuvre offre-t-il pour sortir le pays de l'impasse actuelle et lui redonner un horizon de paix et de stabilité ?

C'est à ces deux interrogations que j'ai tenté de répondre au fil de ce travail. Trois mois se sont écoulés depuis le déblocage ; l'actualité n'a cessé d'évoluer, obligeant sans cesse à réajuster l'analyse. Le lecteur jugera s'il en ressort une vision utile et lucide. Pour ma part, j'aurai estimé que l'effort en valait la peine, ne serait-ce que pour avoir essayé de dégager un sens à travers le tumulte. ■

17 avril 2025

Références

- « Arab summit adopts Saudi peace initiative », *CNN*, 28 mars 2002, lien : <https://edition.cnn.com/2002/WORLD/meast/03/28/arab.league/> (consulté le 17 avril 2025).
- « Benjamin Netanyahu annonce un accord de cessez-le-feu avec le Hezbollah », *Euronews* (avec *AP*), 26 novembre 2024, lien : <https://fr.euronews.com/2024/11/26/benjamin-netanyahu-annonce-un-accord-de-cessez-le-feu-avec-le-hezbollah-dans-la-soiree> (consulté le 14 avril 2025).
- *Géostratégiques*, N°55 (« L'accord du siècle »), Paris, Académie de Géopolitique de Paris, 2020, lien : <https://academiedegeopolitiquedeparis.com/category/n-55-accord-du-siecle/> (consulté le 17 avril 2025).
- Intervention de Bassem El Hachem lors du « Colloque international pour la Paix » organisé par et à l'Académie de Géopolitique de Paris (AGP), le 24 février 2024, lien : <https://www.youtube.com/watch?v=WKdr9QtOMck> (consulté le 14 avril 2025).
- « La CPI émet des mandats d'arrêt contre Netanyahu, Gallant et Deif / FRANCE 24 » (vidéo), *France 24* (sur *YouTube*), 21 novembre 2024, 8 min. 35, lien : https://www.youtube.com/watch?v=cYlOgI3_9bI (consulté le 15 avril 2025).

- *Lebanese-Israeli General Armistice Agreement*, 23 mars 1949, lien : https://avalon.law.yale.edu/20th_century/arm02.asp (consulté le 17 avril 2025).
- Lettres et rapports officiels de la FINUL, Nations Unies (site internet), lien : https://digitallibrary.un.org/search?ln=en&cc=Reports&p=%22UN+Interim+Force+in+Lebanon%22+OR+UNIFIL&f=&action_search=Search&rm=&ln=en&sf=year&so=d&rg=50&c=Reports&c=&of=hb&fti=0&fti=0 (consulté le 14 avril 2025).
- « Mystery Surrounding U.S. Embassy In Lebanon Deepens / The West Asia Post, World News / WION » (entretien video), *WION* (sur *YouTube*), 24 janvier 2025, 6 min. 12, lien : <https://www.youtube.com/watch?v=UwWAcjEGbIs> (consulté le 14 avril 2025).
- « “Nous allons changer la face du Moyen-Orient” : les confidences de Netanyahu sur la guerre à Gaza », *i24NEWS*, 29 mars 2025, lien : <https://www.i24news.tv/fr/actu/international/artc-nous-allons-changer-la-face-du-moyen-orient-les-confidences-de-netanyahou-sur-la-guerre-a-gaza> (consulté le 17 avril 2025).
- *Résolution 425 (1978)* sur la création de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), Conseil de Sécurité des Nations Unies, 2074^e séance, 19 mars 1978, 1 p., lien : https://fr.wikisource.org/wiki/R%C3%A9solution_425_du_Conseil_de_s%C3%A9curit%C3%A9_des_Nations_unies (consulté le 14 avril 2025).
- *Résolution 1701 (S/RES/1701)* sur le conflit israélo-libanais de 2006, Conseil de Sécurité des Nations Unies, 11 août 2006, 5 p., lien : [https://docs.un.org/fr/S/RES/1701\(2006\)](https://docs.un.org/fr/S/RES/1701(2006)) (consulté le 14 avril 2025).
- Zeayter Zaynab, « Israël ne se retirera pas des cinq collines ? Les clefs du contrôle par le feu » (en arabe), *Al Modon*, 13 mars 2025, lien : <http://www.almodon.com> (consulté le 17 avril 2025).